

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 527

présenté par
M. Berville

ARTICLE 1ER A

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« Elle veille à s'aligner sur les stratégies de développement des pays partenaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vis à reformuler la deuxième phrase de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} A pour en élargir le sens. Il est préférable de parler des « stratégies de développement des pays partenaires », ce qui est englobant et prend en compte tous les acteurs», plutôt que de »stratégies de développement adoptées par les pays, définies par les gouvernements nationaux en consultation avec les parlements des États partenaires« , ce qui apparaissait restrictif.